



EDITORIAL

Pays d'accueil: Un nouveau regard sur les priorités en matière de protection de l'enfance et d'adoption?

Constater la diminution drastique des adoptions internationales est un scénario devenu récurrent depuis plusieurs années dans les pays d'accueil, bien trop souvent dépeint comme une fatalité ne doit-on pas y voir une opportunité pour ces pays de revoir leurs priorités ?

Fermons les yeux et retournons plus de vingt ans en arrière: les travaux préparatoires de la CLH-1993 battaient leur plein et les attentes étaient élevées du côté des pays d'origine qui pour certains ne disposaient d'aucun système d'adoption nationale, condition pourtant sine qua non à la bonne application du principe de subsidiarité. Maintenant ouvrons les yeux et regardons le chemin parcouru par des pays comme le Brésil qui ont développé une véritable culture de l'adoption nationale auparavant inexistante ou encore le Chili (voir p.7), l'Inde ou la Corée du Sud où les adoptions nationales se sont multipliées laissant une place de plus en plus marginale aux adoptions internationales. Bien que les défis des pays d'origine soient encore nombreux, en matière d'adoption internationale leur priorité se tourne toutefois de plus en plus vers les enfants présentant des besoins spécifiques liés par exemple à un problème de santé physique ou moral, un handicap ou encore un âge avancé, en attente d'un projet familial. Tournons désormais notre regard du côté des pays d'accueil, ont-ils rempli leur part du contrat en matière de préparation et de suivi post adoption ou encore de prévention des abus liés notamment aux aspects financiers de l'adoption?

L'adoption internationale qui ne cesse de soulever de nouvelles questions pratiques et légales (voir p.3) apparaît dans son état actuel comme une opportunité idéale pour non seulement penser mais agir vers une redéfinition des priorités des pays d'accueil en matière d'adoption, et plus largement de protection de l'enfance (voir p. 9) Preuve en est le fait que certains pays d'accueil se sont convertis en pays d'origine concernant des profils d'enfants spécifiques, issus de minorité par exemple, pour lesquels ils ne sont pas parvenus à trouver une solution familiale permanente.

Principe de subsidiarité du point de vue des candidats adoptants

Situation classique aujourd'hui: un candidat adoptant répondant aux critères fixés par la loi et la politique d'un pays d'accueil donné se rend à l'autorité compétente pour déposer sa demande. Le candidat offre parfois sa candidature en priorité pour l'adoption nationale d'un enfant privé de famille, une démarche que cette même autorité devrait en toute logique encourager et accompagner. N'y a-t-il pas là une application cohérente du principe de subsidiarité du côté des candidats adoptants (voir bulletin spécial de mars/avril 2009 sur le principe de subsidiarité)?

La réponse paraît évidente et pourtant, combien d'enfants privés de famille sont en institution ou en famille d'accueil depuis d'interminables années dans divers pays d'accueil sans qu'une solution familiale permanente comme l'adoption leur soit proposée? Sans parler du fait que nombre de ces enfants sont originaires de pays figurant pourtant parmi les pays d'origine les plus populaires. En parallèle, combien de candidats sont en attente d'une adoption internationale qui ne viendra jamais ? Le choix suivant s'offre alors aux pays d'accueil, à condition que la volonté politique suive:

S'obstiner à multiplier les adoptions internationales ou lever les obstacles à l'adoption nationale ?

Le SSI/CIR salue les pays d'accueil qui ont commencé à répondre à cette question en opérant de véritables évaluations de leur système d'adoption internationale d'une part, et de protection de l'enfance d'autre part. C'est ainsi que la Suède, le Danemark et la Norvège ont procédé à une profonde analyse de leur système d'adoption internationale afin d'adapter le nombre de coopérations avec les pays d'origine aux besoins de ces derniers, et de procéder à des prises de décisions telles que l'ajustement du nombre d'OAA (voir bulletin n°199 de février 2016), le développement de services de soutien post adoption (voir bulletin n°188 de janvier 2015), ou encore l'adaptation de la préparation des candidats adoptants aux profils des enfants (voir bulletin n°191 de mai 2015). D'autres pays comme l'Espagne (voir bulletin n°194 de septembre 2015) ou encore la Nouvelle-Galles du Sud - Australie - (voir page. 10) ont lancé d'importantes réformes de leur système de protection de l'enfance afin que le principe de subsidiarité soit effectif du côté des candidats adoptants et qu'ils puissent ainsi offrir aux nombreux enfants en protection de remplacement dans leur propre pays

l'opportunité de grandir et de s'épanouir dans une famille. Dans ces deux pays et dans de nombreux autres la promotion de l'adoption nationale doit figurer au centre des priorités ainsi que le développement de solutions familiales temporaires telles que les familles d'accueil trop peu nombreuses à ce jour pour répondre aux besoins des enfants. Ces défis majeurs soulèvent une question de fond:

Les besoins en matière de prévention et de protection des enfants dans les pays d'accueil doivent-ils continuer à passer au second plan?

Et si l'énergie et les fonds des pays d'accueil consacrés à préparer, recruter et accompagner des candidats dans l'adoption internationale d'enfants présentant des besoins spécifiques changeaient de perspective pour se tourner d'abord vers les besoins spécifiques des enfants présents sur leur territoire. Sans de tels engagements, les pays d'accueil risquent d'être confrontés, si ce n'est pas déjà le cas, à la situation face à laquelle certains pays d'origine se trouvent aujourd'hui: disposer d'un système d'adoption internationale mieux développé que leur propre système d'adoption nationale. N'y a-t-il pas là des réajustements à opérer?

Conscient de la grande difficulté d'un tel exercice, le SSI/CIR poursuit sans relâche son action visant à prioriser l'intérêt de l'enfant au-delà de tout autre intérêt. Que pays d'accueil et pays d'origine s'attèlent à offrir aux enfants privés de famille sur leur territoire une solution familiale permanente, un investissement indispensable pour l'avenir de nos sociétés et du monde.

L'équipe du SSI/CIR
Avril 2016



INTERNATIONAL SOCIAL SERVICE
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL
SERVICIO SOCIAL INTERNACIONAL

irc-cir@iss-ssi.org
www.iss-ssi.org

SSI
32 Quai du Seujet
1201 Genève / Suisse